

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION OU BULLETIN DE VERSEMENT COMPLEMENTAIRE A L'OFFRE BONUS
2021-2022**

Offre disponible du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 - Cette offre peut être close à tout moment

- Nouveau contrat (joindre impérativement le présent document à l'exemplaire « Assureur » de la Proposition d'assurance ou du Projet de contrat valant note d'information)
- Nom du contrat :
 - Souscrit le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Contrat en cours (joindre le présent document au Formulaire d'opérations)
- Nom du contrat :
 - N° du contrat :

LE(S) SOUSCRIPTEUR(S) – PERSONNE(S) PHYSIQUES(S)

SOUSCRIPTEUR

CO-SOUSCRIPTEUR (le cas échéant)

Monsieur

Madame

Monsieur

Madame

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (jj/mm/aaaa)

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (jj/mm/aaaa)

À : Dép^t : |_|_|

À : Dép^t : |_|_|

Adresse :

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|

Code Postal : |_|_|_|_|_|

Ville :

Ville :

Ou

LE SOUSCRIPTEUR – PERSONNE MORALE (soumise à l'IR)

Société :

au capital de :

immatriculée au RCS de : sous le n° : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

dont le siège social est à :

représentée par :

Dans le cadre de mon contrat, je souhaite bénéficier de l'offre Bonus 2021-2022.

OFFRE BONUS 2021-2022
CONTRAT D'ASSURANCE VIE/DE CAPITALISATION
Personne Physique et Personne Morale soumise
à l'impôt sur le revenu

VERSEMENT

J'effectue un versement d'un montant de :

- Versement initial, dans le cadre d'un nouveau contrat : €
(Minimum 100 000 € bruts de frais à l'entrée et sur versements¹).

Ou

- Versement complémentaire, dans le cadre d'un contrat en cours : €
(Minimum 100 000 € bruts de frais à l'entrée et sur versements¹).

L'offre n'est disponible que pour le présent versement initial/complémentaire (versements programmés, options de gestion automatique et arbitrages exclus).

RÉPARTITION DU VERSEMENT

Pour la répartition de mon versement, je choisis l'une des deux formules suivantes :

- Formule 1** : J'affecte mon versement net de frais à hauteur de **40% minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 60% maximum au Fonds Général**. Je bénéficie pour les années 2021 et 2022, sur la part du versement affectée au Fonds Général dans le cadre de l'Offre Bonus 2021-2022, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, brut de frais de gestion, du Fonds Général du contrat majoré de 40 % de ce même taux, dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement brut de 0,40%.
- Formule 2** : J'affecte mon versement net de frais à hauteur de **50% minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 50% maximum au Fonds Général**. Je bénéficie pour les années 2021 et 2022, sur la part du versement affectée au Fonds Général dans le cadre de l'Offre Bonus 2021-2022, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, brut de frais de gestion, du Fonds Général du contrat majoré de 50 % de ce même taux, dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement brut de 0,50%.

L'affectation du versement aux supports en unités de compte peut être réalisée soit dans le cadre de la Gestion libre, soit dans le cadre d'une gestion avec mandat d'arbitrage² ou de la Gestion libre conseillée / Gestion accompagnée².

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers/immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

¹ Les frais à l'entrée et sur versement sont indiqués dans la partie détachable du projet de contrat ou de la proposition d'assurance valant note d'information ou dans le formulaire d'opérations.

² si ce mode de gestion est proposé.

**AVENANT A LA PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION/
AU PROJET DE CONTRAT VALANT NOTE D'INFORMATION**

Du contrat

Les dispositions ci-dessous viennent modifier, compléter ou remplacer celles énoncées dans les Dispositions contractuelles relatives :

- aux versements,
- à la valeur de rachat affectée au Fonds Général,
- aux arbitrages,
- et aux rachats.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

La part du versement affectée au Fonds Général dans le cadre de l'Offre Bonus 2021-2022 bénéficie des conditions exposées ci-après pour les années 2021 et 2022.

En présence d'une politique de rémunération sur le Fonds Général plus favorable, les dispositions plus favorables s'appliqueront.

L'offre est ouverte à la commercialisation du 01/01/2021 au 31/12/2021 et peut être close à tout moment.

CONDITIONS D'ACCESSIBILITE A L'OFFRE

Pendant la période de commercialisation, le Souscripteur peut souscrire à l'Offre Bonus 2021-2022 sous forme d'un versement initial ou complémentaire, d'un montant minimum de 100 000 euros brut de frais à l'entrée et sur versement.

Les versements programmés, les arbitrages ainsi que les options de gestion automatique ne sont pas accessibles dans le cadre de cette offre.

La répartition du montant versé, net de frais, est affectée au choix du Souscripteur en fonction de la formule qu'il a sélectionnée :

- **Formule 1** : affectation du versement à hauteur de **40% minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 60% maximum au Fonds Général.**
- **Formule 2** : affectation du versement à hauteur de **50% minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 50% maximum au Fonds Général.**

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital qui peut être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

VALORISATION DE LA PART DU VERSEMENT AFFECTEE AU FONDS GENERAL DANS LE CADRE DE L'OFFRE

Pour la part du versement affectée au Fonds Général dans le cadre de l'Offre Bonus 2021-2022, les Dispositions contractuelles du contrat sont complétées comme suit :

OFFRE BONUS 2021-2022
CONTRAT D'ASSURANCE VIE/DE CAPITALISATION
Personne Physique et Personne Morale soumise
à l'impôt sur le revenu

Pour l'exercice 2021 :

Au 31/12/2021, et uniquement à cette date, pour le versement effectué dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, je bénéficie, sur la part du versement affectée au **Fonds Général**, qui subsistera au 31/12/2021, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, brut de frais de gestion, du **Fonds Général** du contrat majoré de :

- 40 % de ce même taux pour la formule 1 et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement brut de 0,40%,
- 50 % de ce même taux pour la formule 2 et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement brut de 0,50%.

En cas d'arbitrage sortant de la part du versement affectée au **Fonds Général**, dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, avant le 31/12/2021, la part arbitrée bénéficiera de la valorisation au taux de rendement, brut de frais de gestion, du **Fonds Général** et de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement à la date d'effet de l'arbitrage.

En cas d'arbitrage sortant de la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022** avant le 31/12/2021, pour réinvestissement sur le **Fonds Général**, aucune contribution supplémentaire ne sera attribuée.

En cas de rachat partiel¹ des sommes affectées au **Fonds Général** dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, avant le 31/12/2021, la part rachetée bénéficiera de la valorisation au taux de rendement, brut de frais de gestion, du **Fonds Général** et de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement à la date d'effet du rachat.

En cas de rachat partiel¹ des sommes affectées aux unités de compte dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, avant le 31/12/2021, aucune contribution supplémentaire ne sera attribuée sur la part de la valeur de rachat affectée au **Fonds Général** dans le cadre de de l'**Offre Bonus 2021-2022**.

En cas de rachat total¹ avant le 31/12/2021, la part du versement affectée au **Fonds Général** ne bénéficiera ni de la valorisation au taux de rendement, brut de frais de gestion, du **Fonds Général** ni de la contribution supplémentaire.

La valorisation au taux de rendement du **Fonds Général** brut de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2021.

¹ Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant pour les contrats d'assurance vie.

Pour l'exercice 2022 :

Au 31/12/2022, et uniquement à cette date, pour le versement effectué dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, je bénéficie, sur la part du versement affectée au **Fonds Général** qui subsistera au 31/12/2022, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, brut de frais de gestion, du **Fonds Général** du contrat majoré de :

- 40 % de ce même taux pour la formule 1 et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement brut de 0,40%
- 50 % de ce même taux pour la formule 2 et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement brut de 0,50%

En cas d'arbitrage sortant de la part de la valeur de rachat affectée au **Fonds Général**, dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, avant le 31/12/2022, la part arbitrée bénéficiera de la valorisation au taux de

OFFRE BONUS 2021-2022
CONTRAT D'ASSURANCE VIE/DE CAPITALISATION
Personne Physique et Personne Morale soumise
à l'impôt sur le revenu

rendement, brut de frais de gestion, du **Fonds Général** et de la contribution supplémentaire prorata temporis du 31/12/2021 à la date d'effet de l'arbitrage.

En cas d'arbitrage sortant de la part de la valeur de rachat affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022** avant le 31/12/2022, pour réinvestissement sur le **Fonds Général**, aucune contribution supplémentaire ne sera attribuée.

En cas de rachat partiel¹ des sommes affectées au Fonds Général dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, avant le 31/12/2022, la part rachetée bénéficiera de la valorisation au taux de rendement, brut de frais de gestion, du Fonds Général et de la contribution supplémentaire prorata temporis du 31/12/2021 à la date d'effet du rachat.

En cas de rachat partiel¹ des sommes affectées aux unités de compte dans le cadre de l'**Offre Bonus 2021-2022**, avant le 31/12/2022 aucune contribution supplémentaire ne sera attribuée sur la part de la valeur de rachat affectée au **Fonds Général** dans le cadre de de l'**Offre Bonus 2021-2022**.

En cas de rachat total¹ avant le 31/12/2022, la part de la valeur de rachat affectée au **Fonds Général** ne bénéficiera ni de la valorisation au taux de rendement, brut de frais de gestion, du **Fonds Général** ni de la contribution supplémentaire.

¹ Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant pour les contrats d'assurance vie.

Pour les exercices 2021 et 2022 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, avant déduction des frais de gestion et avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais d'entrée et sur versement, peuvent également être prélevés.

Observations (partie réservée au Courtier d'assurance) :

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus ainsi que pour chaque support en unités de compte choisi, des caractéristiques principales ou du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant de la note détaillée. Je reconnais également avoir été informé que les Documents d'Informations Clés (DIC) ou des Documents d'Informations Spécifiques (DIS) des supports en euros et en unités de compte sont mis à disposition sur le site de l'Assureur.

FAIT ET ÉTABLI POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à : , le | | | | | | | | |

En 3 exemplaires originaux

Code et cachet du Courtier d'assurance

Signature du Courtier d'assurance

Signature(s) du Souscripteur / Co-souscripteur²
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

² Signature indispensable en cas de Co-souscription.